

Affaires Juridiques
MLT

Objet : Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise – Travaux de voirie et de sécurisation aux abords des établissements scolaires de la ville de Sannois

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu l'article 1 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour des opérations réalisées sur le territoire départemental,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n° 2025/49 du 28 mai 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant les aides pouvant être apportées par le Département aux communes au titre de la fiche d'Aides aux Routes Communales et Communautaires – école.

Considérant que le projet de travaux de voirie et de sécurisation aux abords des établissements scolaires s'inscrit parfaitement dans le cadre des opérations éligibles à un subventionnement départemental au titre de la fiche ARCC- Ecole.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention la plus élevée possible pour cette opération.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Département du Val d'Oise afin d'effectuer des travaux de voirie et de sécurisation aux abords des établissements scolaires dont le plan de financement est le suivant :

Nature	Dépenses H. T	Recettes	Reste à charge à la Ville (85 %)
		SUBVENTION CD 95 (15 %) (Enveloppe annuelle disponible de 15 000 € HT)	
Installation de totems de sécurisation	28 176,00 €	4 226,40 €	23 949,60 €
Mise en place de signalisations et marquages au sol zone 30	13 650,00 €	2 047,50 €	11 602,50 €
TOTAL	41 826,00 €	6 273,90 €	35 552,10 €

Article 2 : De préciser que le montant restant à la charge de la commune de Sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Suite de la Décision du Maire n°2025/83

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS



Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 28 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation

Claude WILLIOT

1er-adjoint au maire

délégué aux travaux et à la voirie,
aux associations patriotiques et aux relations avec les cultes

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R. du 1^{er} août 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20250728 - DC2025 - 83 - Av

Publié le 1^{er} août 2025